

Contribution de l'Association des Utilisateurs de Free (AdUF) à l'appel à commentaire sur la consultation publique sur l'analyse des marchés de gros de la terminaison d'appel vocal sur les réseaux mobiles.

Décembre 2004

## **Préambule**

De par notre nature d'association regroupant des utilisateurs finals, nous souhaitons apporter quelques commentaires sur la consultation publique lancée par l'ART.

Ces commentaires refléteront le point de vue des utilisateurs finals, et en cela différeront à l'occasion de l'organisation des marchés présentés dans la consultation.

De même, comme rappelé dans le projet de décision concernant la définition des marchés pertinents de la terminaison d'appel vocal sur les réseaux mobiles, l'utilisateur final n'ayant aucun moyen simple de connaître l'opérateur mobile appelé, nous ne distinguerons pas les trois opérateurs mobiles nationaux. Du point de vue d'un utilisateur final, ils doivent être soumis aux mêmes obligations.

Enfin, toujours de par notre nature, nos commentaires se limiteront aux aspects visibles pour les utilisateurs finals, et n'entreront pas en général dans des considérations extérieures à ce périmètre.

Nous remercions l'ART pour son travail d'analyse et pour la possibilité qu'elle offre à tout un chacun d'apporter ses commentaires. Nous pensons que ces actions participent à la transparence des marchés et sont *in fine* bénéfiques aux utilisateurs finals.

## **1. Commentaires généraux**

### **A. Sur les objectifs du travail de l'ART**

Nous souhaitons rappeler l'article 8 de la directive « cadre », qui indique que les travaux des autorités réglementaires nationales doivent promouvoir la concurrence dans la fourniture des réseaux de communications électroniques et des services de communication électroniques en veillant à ce que les utilisateurs retirent un bénéfice maximal en terme de choix, de prix et de qualité.

Il nous semble que les projets de décisions présentés par l'ART ne mettent pas assez en avant ce point pourtant essentiel.

L'absence de contributions d'associations de consommateurs en réponse à la consultation initiale n'y est peut-être pas étrangère, mais il n'en reste pas moins que cet élément nous semble être celui qui doit primer.

Ce même article 8 de la directive « cadre » indique que les autorités réglementaires doivent également encourager et soutenir l'innovation, et de par là même ne doivent pas entériner des « solutions » archaïques, pénalisantes pour la concurrence et *in fine* les utilisateurs finals.

## B. Sur les héraissons

Nous souhaitons également revenir sur les problèmes posés par les héraissons, dont l'existence et la persistance d'icelle nous semble contrevenir totalement à l'esprit des directives de la commission européenne.

En effet, comme indirectement rappelé par l'ART dans son projet de décision n° 04-936, la qualité d'une communication mobile-mobile (ce qu'est *in fine* une transmission passant par un héraisson) est inférieure à celle d'une communication fixe-mobile, de par le passage par deux boucles locales radio au lieu d'une.

Cette qualité inférieure nuit aux utilisateurs qui souffrent de déficiences auditives, et elle nuit également à la réputation des opérateurs qui y font appel, au plus grand bénéfice de l'opérateur historique (et donc au détriment de la concurrence et de l'ouverture des marchés).

De plus, le système de héraisson entraîne un appauvrissement des services qu'un opérateur innovant pourrait souhaiter mettre en place. Il n'est par exemple pas possible d'offrir un service de présentation du numéro lorsqu'un héraisson est utilisé.

Ces points pourraient être considérés comme un mal nécessaire, justifié par la « jeunesse » du marché, mais il est d'une part difficilement défendable aujourd'hui, les opérateurs mobiles étant en place depuis de nombreuses années, et d'autre part, la timidité des mesures proposées par l'ART à l'encontre des héraissons ne rassure pas sur leur prochaine disparition, bien au contraire.

En effet, au vu des propositions tarifaire faites par l'ART au titre des charges de terminaison d'appels, et en considérant que les tarifs proposés dès aujourd'hui par les héraissons sont sensiblement inférieurs, il est illusoire de penser que les héraissons vont disparaître.

Entre une offre à moins de 9,5 centimes d'euro la minute et une offre à entre 9,5 et 11,24 centimes la minute, une entreprise bien gérée n'aura d'autre choix que de préférer la première, et donc de continuer à utiliser les héraissons. Au détriment des utilisateurs.

Un des principaux arguments utilisé par l'ART et quelques opérateurs plus intéressés par la prolongation maximale de l'utilisation des héraissons qu'aux bénéfices des utilisateurs est que les actuelles infrastructures d'interconnexion ne seraient pas aptes à recevoir le surcroît de trafic qu'entraînerait la disparition rapide des héraissons.

Il se trouve qu'un événement récent, la paralysie pendant près de 24 heures du réseau de Bouygues Télécom, a démontré le contraire.

Le réseau de Bouygues porte de nombreux héraissons, et sa paralysie a mécaniquement entraîné le basculement de la plupart des appels à destination de mobiles vers les infrastructures d'interconnexion « classique ». Lesquelles infrastructures ont parfaitement tenu.

Il apparaît donc clairement que l'argument principal avancé n'est pas vérifié, et que les opérateurs qui le promeuvent ne sont pas sincères.

### **C. De la nécessité de propositions en accord avec les objectifs des directives européennes**

Il nous paraît, au vu des arguments évoqués plus haut, et pour mieux coller aux exigences des directives, qu'il faut au plus vite mettre fin au système des hérissons, que rien ne justifie.

Et, pour ce faire, la solution la plus simple et la plus efficace est d'imposer des tarifs de charge de terminaison plus bas que les actuels tarifs passant par les hérisson.

Les utilisateurs finals en bénéficieraient, et sur le plan qualitatif et sur le plan des tarifs, et les opérateurs mobiles ne seraient guère gênés, entre autre de par la réduction de la charge sur leurs réseaux.

Ne pas mettre fin très rapidement au système des hérissons reviendrait à récompenser les opérateurs ayant fait des choix très discutables, au plus grand détriment des utilisateurs.

Nous savons que telle n'est pas le souhait de l'ART, et qu'elle a su par le passé prendre des décisions courageuses, au plus grand bénéfice de la concurrence, et donc *in fine* au plus grand bénéfice des utilisateurs et des marchés.

### **2. Commentaires sur la définition de marché (métropole et outre-mer)**

Nous n'avons pas de commentaires autres que ceux déjà faits précédemment.

### **3. Commentaires sur la détermination de la puissance de marché et des obligations correspondantes**

Nous approuvons les décisions proposées par l'ART, à l'exception comme évoqué précédemment des évolutions tarifaires envisagées, qui nous paraissent contrares aux intérêts des utilisateurs finals.

Un abaissement de la charge de terminaison d'appel aux alentours de 8 centimes d'euro la minute dès début 2005 nous paraît réaliste, au vu des évaluations des coûts faites.

Cette charge de terminaison est comparable aux coûts actuellement pratiqués pour les hérissons, et ne porte donc pas atteinte à l'équilibre financier des dits opérateurs.